



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 100 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport fait le point des progrès accomplis pour revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW). Dans le cadre du processus de revitalisation, le Conseil exécutif constitué en application de la résolution 2003/57 du Conseil économique et social du 24 juillet 2003 a tenu sa première session le 27 juillet 2004. Depuis le rapport précédent présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/58/417), l'Institut a pris un certain nombre d'initiatives importantes, y compris le lancement d'un site Web remanié, le renforcement des accords de coopération avec les entités des Nations Unies, l'expansion de son programme de recherche, l'intensification de sa campagne de financement et le renforcement des communications avec les gouvernements, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé.

* A/59/150.

** La présentation du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité de tenir compte des délibérations du Conseil exécutif de l'INSTRAW, qui se sont déroulées le 27 juillet 2004.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Commission de la condition de la femme et session de fond de 2004 du Conseil économique et social	3–4	3
III. Première session du Conseil exécutif de l'INSTRAW	5–12	3
IV. Cadre du plan stratégique pour 2004-2007	13–14	5
V. Actions récentes et projets d'activités visant à revitaliser l'Institut	15–30	5
A. Développement institutionnel de l'INSTRAW	15–20	5
B. Recherche	21–25	6
C. Information et communication	26	7
D. Renforcement des capacités	27–29	8
E. Travail en réseaux	30	8
VI. Gestion et dotation en personnel	31–33	8
VII. Observations finales	34–38	9

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/244 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session de la suite qui aurait été donnée à cette résolution. Dans sa résolution 2003/57 du 24 juillet 2003, le Conseil économique et social a décidé de modifier le statut de l'Institut afin de remplacer le Conseil d'administration par un Conseil exécutif et il a demandé au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la résolution 2003/57 du Conseil.

2. Le présent rapport est présenté en réponse à ces demandes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le Secrétaire général présentera séparément un rapport sur la situation financière de l'INSTRAW comme demandé au paragraphe 5 de la résolution 58/244 de l'Assemblée générale et au paragraphe 8 de la résolution 57/311 de l'Assemblée générale. De même, le rapport de l'Institut à l'Assemblée générale, établi en application du paragraphe 7 de la résolution 57/311 de l'Assemblée générale, sera présenté lorsque le programme de travail et le budget de l'INSTRAW pour 2005 auront été examinés et approuvés par le Conseil exécutif en application du paragraphe 3 b) de l'article III du statut révisé de l'Institut (résolution 2003/57 du Conseil économique et social, annexe).

II. Commission de la condition de la femme et session de fond de 2004 du Conseil économique et social

3. À sa quarante-huitième session, la Commission de la condition de la femme a entendu une déclaration du Directeur de l'INSTRAW et a débattu de la situation de l'Institut. Dans son projet de résolution 48/1 du 11 mars 2004¹, dont le Conseil économique et social a pris note à sa session de fond de 2004 (voir la décision 2004/239 du Conseil, du 21 juillet 2004), la Commission a pris note des mesures prises par le Directeur et a invité les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'INSTRAW. Dans la même résolution, la Commission a prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de maintenir et de renforcer leur appui aux efforts déployés actuellement pour revitaliser l'Institut.

4. À sa session de fond de 2004, le Conseil économique et social a examiné la situation de l'INSTRAW à la lumière d'une réunion d'information tenue par la Directrice de l'Institut et du rapport présenté par celle-ci dans l'annexe du document E/2004/66.

III. Première session du Conseil exécutif de l'INSTRAW

5. Dans sa résolution 2003/57, le Conseil économique et social a modifié l'article III du statut de l'Institut afin de remplacer le Conseil d'administration par un Conseil exécutif. Aux termes de l'article III du statut révisé de l'INSTRAW, le Conseil exécutif est composé de deux représentants des États Membres pour chacun des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du

Directeur de l'Institut, du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, d'un représentant du pays hôte et d'un représentant de chacune des commissions régionales du Conseil économique et social, siégeant en qualité de membres de droit du Conseil.

6. Le 24 juin 2004, le Conseil économique et social a achevé de constituer le Conseil exécutif en procédant à l'élection de deux représentants d'États Membres aux deux derniers sièges vacants. Le Conseil est désormais formé des membres suivants : Burkina Faso, El Salvador, Espagne, République islamique d'Iran, Italie, Mexique, Nigéria, Philippines, République tchèque et Roumanie.

7. La première session du Conseil exécutif de l'INSTRAW s'est tenue au Siège de l'ONU le 27 juillet 2004. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a déclaré que l'Institut avait pour objectif de retrouver sa visibilité et de rétablir sa situation et sa crédibilité comme institution essentielle pour la promotion de la femme et l'égalité entre les sexes dans le système des Nations Unies. Il a aussi souligné l'importance de la coordination et de la collaboration dans le système des Nations Unies pour revitaliser l'INSTRAW et a encouragé les membres du Conseil à animer les efforts de collecte de fonds pour l'Institut. L'Espagne, qui présidait le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut, a souligné l'importance du statut révisé de l'INSTRAW, qui offre aux États Membres de nouvelles occasions de participer activement à la revitalisation de l'Institut.

8. La Directrice de l'INSTRAW a mis le Conseil exécutif au courant des activités en cours à l'Institut et a soumis à l'examen du Conseil, pour approbation, un projet de cadre du plan stratégique pour 2004-2007.

9. Le Conseil exécutif a examiné et approuvé le cadre du plan stratégique pour 2004-2007. Il a donné instruction à la Directrice de l'INSTRAW de présenter un programme d'activités et une proposition de budget pour 2005 à la prochaine session du Conseil qui se tiendra début octobre 2004.

10. Le Conseil a également examiné des questions relatives à la situation financière de l'Institut. Il a pris note du fait que l'INSTRAW disposait de ressources suffisantes jusqu'à fin 2004 et il a décidé d'examiner à nouveau la situation financière de l'Institut à sa prochaine session. Pour faciliter l'examen, le Conseil a demandé que lui soit présenté à la prochaine réunion un rapport financier donnant le détail des dépenses, des crédits budgétaires, des contributions annoncées et des contributions reçues.

11. Le Conseil a pris un certain nombre de décisions d'organisation. L'Espagne a été élue à la présidence du Conseil, tandis qu'El Salvador et les Philippines ont été élus Vice-Présidents. L'un des Vice-Présidents fera aussi fonction de rapporteur. Parmi les diverses décisions d'organisation, le Conseil a adopté le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social à titre de règlement intérimaire. Il a demandé à la Directrice d'élaborer un projet de règlement intérieur, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires économiques et sociales, et d'en saisir le Conseil à sa prochaine session.

12. Le Conseil s'est déclaré satisfait du lancement du site Web remanié de l'INSTRAW ainsi que des efforts qui avaient été entrepris en vue de revitaliser l'Institut.

IV. Cadre du plan stratégique pour 2004-2007

13. Le cadre du plan stratégique pour 2004-2007 approuvé par le Conseil exécutif définit dans ses grandes lignes la mission, les objectifs essentiels et les stratégies qui doivent guider les travaux de l'INSTRAW en faveur de l'égalité entre les sexes et de la promotion de la femme. Le plan se fonde sur le mandat de l'Institut énoncé dans les résolutions du Conseil économique et social 1998 (LX) du 12 mai 1976 et la décision 1984/124 du Conseil du 24 mars 1984, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/122 du 14 décembre 1984. Le plan stratégique reconnaît que les mandats sur la base desquels l'INSTRAW a été fondé ont été amplifiés par des décisions et résolutions successives de l'Assemblée et du Conseil. Au paragraphe 334 du Programme d'action de Beijing², l'INSTRAW est invité à déterminer les types et les méthodes de recherche à privilégier, renforcer les potentiels nationaux d'étude et de recherche sur les questions concernant les femmes et les fillettes, et établir des réseaux de centres de recherche. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, recherchant les moyens de favoriser la promotion de la femme conformément aux décisions et aux stratégies adoptées à une série de grandes conférences mondiales et de réunions au sommet, en particulier le Sommet du Millénaire, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », avaient souligné que l'Institut a un rôle unique à jouer, étant le seul organisme des Nations Unies dont les activités de recherche, de formation et d'information sont entièrement axées sur l'égalité entre les sexes.

14. Le plan stratégique souligne que la mission de l'INSTRAW consiste à servir de catalyseur essentiel aux initiatives en matière de sexospécificités en favorisant la recherche appliquée, la diffusion de l'information et l'appui au renforcement des capacités dans ce domaine. L'Institut est résolu à continuer à œuvrer pour être reconnu comme un authentique chef de file dans la recherche d'approches stratégiques et innovantes pour la réalisation de l'égalité entre les sexes grâce à une action axée sur quatre secteurs stratégiques : recherche appliquée; mise en commun et diffusion de l'information; renforcement des capacités; et développement institutionnel de l'INSTRAW. S'agissant des travaux futurs de l'Institut, le plan stratégique définit dans leurs grandes lignes des secteurs de programmation essentiels : migrations et traite des personnes; droits liés à la procréation; participation des femmes à la vie politique, y compris les femmes et la paix; évolution des modèles culturels pour l'égalité entre les sexes; droits des femmes en matière de sexe et de procréation; intégration des perspectives sexospécifiques; et femmes autochtones.

V. Actions récentes et projets d'activités visant à revitaliser l'Institut

A. Développement institutionnel de l'INSTRAW

15. La présente section doit être lue en parallèle avec le rapport présenté par la Directrice de l'INSTRAW à la session de fond de 2004 du Conseil économique et social (E/2004/66, annexe).

16. Pendant la période considérée, l'Institut s'est essentiellement consacré aux activités suivantes : reprise des contacts avec les partenaires; planification stratégique; établissement d'un dossier de projets; recherches en cours; développement et renforcement de la structure technique du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS).

17. Les efforts menés pour revitaliser l'Institut ont visé principalement à renforcer la confiance et l'engagement des partenaires en réactivant des contacts essentiels. L'Institut a entrepris une planification stratégique; il a élaboré un portefeuille de descriptifs de projets dans les domaines où sa contribution peut être utile; et, après consultation d'éventuels partenaires, il a mis au point la version finale des projets qui avaient été favorablement reçus tant par les donateurs potentiels que par les agents d'exécution.

18. Les activités de collecte de fonds constituent une priorité et une activité principale de la Directrice de l'Institut. Outre les contacts dont il est question au paragraphe 15 du rapport de la Directrice (E/2004/66, annexe), la Directrice a entrepris depuis mai 2004 une campagne de financement ciblée qui l'a amenée à se rendre en Chine, en Espagne, en Italie, au Maroc et en République de Corée, où elle a eu des entretiens avec des représentants des gouvernements, des milieux parlementaires, du monde universitaire, des organisations non gouvernementales et du secteur privé.

19. Les autres activités menées par la Directrice pendant la période considérée ont consisté à renforcer les accords de collaboration avec le système des Nations Unies, notamment pour ce qui concerne l'intégration des perspectives sexospécifiques. On prévoit que l'interaction de l'Institut et du système des Nations Unies revêtira plusieurs formes : organisation de manifestations parallèles pendant les grandes conférences; élaboration de documents directifs communs pour les travaux préparatoires de ces conférences; prestation de services consultatifs à d'autres organismes des Nations Unies; participation de leurs experts à des séminaires sur des questions d'intérêt commun; et diffusion systématique auprès d'entités compétentes de renseignements concernant les travaux de recherche de l'INSTRAW. La Directrice a poursuivi ses consultations en vue de renforcer les relations de travail avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

20. Depuis mai 2004, la Directrice a représenté l'INSTRAW à la troisième réunion du Groupe de travail sur la parité, qui s'est tenue au siège de l'UIT du 30 juin au 2 juillet 2004, et à la neuvième session de la Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Mexico du 10 au 12 juin 2004.

B. Recherche

21. Récemment, l'INSTRAW a encouragé la recherche sur les sexospécificités dans deux secteurs thématiques : le financement du développement et les envois de

fonds des travailleurs migrants. En outre, l'Institut prévoit de participer avec d'autres entités des Nations Unies à des activités conjointes de recherche dans des secteurs comme la traite des femmes et la contribution des femmes à la paix et à la sécurité internationales.

22. En ce qui concerne le financement du développement, l'INSTRAW a publié une étude, lancée le 21 juillet 2004 pendant la session de fond du Conseil économique et social, qui analyse le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³ selon une perspective sexospécifique. Selon cette étude, les politiques de libéralisation des marchés qui seraient à la base de certaines mesures recommandées par la Conférence internationale sur le financement du développement ne tiennent pas dûment compte de leurs conséquences nuisibles et de leur coût social pour les femmes. L'étude fait aussi valoir que les problèmes sexospécifiques et les incidences distributives défavorables de ces politiques ne sont pas débattues ou traitées opportunément dans le document final.

23. L'étude invite les gouvernements et les institutions internationales à reconnaître le rôle vital de la promotion économique des femmes ainsi que la contribution de celles-ci aux secteurs marchands et non marchands de l'économie, et elle propose des stratégies d'action pour les gouvernements, les organisations internationales et les organismes de la société civile, particulièrement les organisations de femmes. Le texte de l'étude est disponible en anglais, en espagnol et en français. La préparation d'une conférence est à l'étude en ce qui concerne les aspects sexospécifiques des virements de travailleurs migrants.

24. Dans les autres secteurs thématiques, un document intitulé « Overcoming the Gender Digital Divide: Understanding information and communication technologies and their Potential for the Empowerment of Women⁴ » (combler le fossé numérique entre les sexes : les technologies de l'information et de la communication considérées comme un moyen de favoriser l'autonomisation des femmes), a été affiché sur le site Web dans les trois langues officielles et largement diffusé dans sa version imprimée.

25. Des préparatifs ont également été entrepris pour actualiser un projet pilote sur la traite des femmes, mené de concert avec le bureau de pays de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Saint-Domingue. L'INSTRAW a participé à un forum organisé en juillet 2004 par une coalition d'organisations non gouvernementales et par les entités des Nations Unies à Saint-Domingue, sur le thème « *La reforma penal : hacia la construcción del consenso social* » (la réforme pénale : vers l'édification d'un consensus social). Les participants ont débattu des réformes qu'il est proposé d'apporter au Code pénal dominicain et de leur incidence éventuelle sur la loi 24-97 contre la violence dans la famille et les violences sexuelles, qui est vigueur en République dominicaine.

C. Information et communication

26. L'Institut a aussi entrepris de réaménager intégralement son site Web en vue de le moderniser, de le rendre plus convivial, de le positionner sur un créneau bien précis et de respecter l'objectif stratégique de l'Institut en matière de diffusion de l'information. Largement révisé, le site devrait faciliter le travail en réseaux et constituer un instrument essentiel pour le renforcement des capacités et la recherche

en coopération. En particulier, le nouveau site Web, qui renforce les communications avec les organismes publics, le système des Nations Unies, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, permettra à l'INSTRAW de fonctionner comme centre d'échange pour la recherche et l'information concernant les sexospécificités. L'Institut a lancé son site Web remanié le 22 juillet 2004 lors d'une manifestation organisée en marge de la session du Conseil économique et social.

D. Renforcement des capacités

27. La tenue de séminaires virtuels sur le financement du développement et les envois de fonds des travailleurs migrants dans une perspective sexospécifique est prévue pour le deuxième semestre 2004. D'autres possibilités de formation avancée et de renforcement des capacités par voie téléinformatique seront identifiées.

28. Deux propositions de projets portant respectivement sur la connectivité et la cohésion sociale sont aussi en cours d'élaboration.

29. L'INSTRAW continue d'aider les organisations non gouvernementales de femmes, les universitaires et les institutions qui s'occupent de questions de sexospécificités en République dominicaine. Il a ainsi coparrainé la publication d'un recueil de travaux sur les sexospécificités et la communication, paru sous le titre *Un periodismo que refleje el mundo* (pour un journalisme qui soit le reflet du monde).

E. Travail en réseaux

30. Dans le cadre du renforcement des capacités de l'Institut en matière de travail en réseaux, le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS) a fait l'objet d'un complément d'évaluation en vue d'identifier les types d'institutions qui collaborent avec l'INSTRAW. Les réseaux existants seront restructurés et transformés en modalités interactives plus viables dans le système des Nations Unies et dans la société civile afin de faciliter les échanges de formation et de promouvoir les meilleures pratiques.

VI. Gestion et dotation en personnel

31. Les travaux de l'Institut sont accomplis par un effectif restreint : une Directrice (D-2), nommée le 4 décembre 2003; un spécialiste des questions sociales (P-3); un spécialiste des questions sociales (adjoint de 1^{re} classe) (P-2); un fonctionnaire d'administration et cinq fonctionnaires de la catégorie des services généraux. Tous les postes de la catégorie des administrateurs et de celle des services généraux sont pourvus. Les fonctions de l'ancien poste P-2 de spécialiste des questions sociales (adjoint de 1^{re} classe) a été redéfini pour doter l'INSTRAW de capacités dans le domaine des technologues de l'information et des communications (TIC). Le poste est pourvu depuis le 31 mai 2004. L'Institut a reçu, sous l'égide du programme des Volontaires des Nations Unies, l'appui d'un volontaire spécialisé dans le domaine des TIC, qui a été détaché auprès de l'INSTRAW jusqu'au 30 septembre 2004. L'INSTRAW emploie également sous contrat cadre un spécialiste de la maintenance des sites Web et un administrateur de systèmes pour

obtenir le soutien nécessaire au réaménagement du site Web sans devoir employer en permanence les services d'un consultant.

32. Le programme de stages de l'Institut permet à des jeunes chercheurs du monde entier de prendre part à l'INSTRAW à des stages de travail sur les questions de sexospécificité. Pendant la période considérée, quatre stagiaires ont profité du programme pour réaliser des recherches sur des questions nouvelles et ont aidé le personnel de l'Institut à élaborer et à traduire le contenu du site Web. L'INSTRAW continuera à rechercher des partenariats, y compris des appuis financiers, auprès des gouvernements et des milieux universitaires afin d'accroître la contribution des stagiaires aux travaux de l'Institut.

33. D'importants efforts ont été réalisés pour actualiser et renforcer les capacités de l'Institut dans les domaines de la gestion des données, de la communication et du travail en réseaux. Le matériel informatique de l'Institut a été modernisé, son accès à l'Internet a été amélioré et ses systèmes de sauvegarde, de gestion et de diffusion de l'information ont été renforcés afin de développer les capacités de l'INSTRAW en matière de services en réseaux. Les archives internes de l'Institut pour 2004 ont été numérisées afin de faciliter la sauvegarde, le stockage et la diffusion de l'information à l'intérieur de l'INSTRAW. Des efforts sont en cours pour numériser les archives de la période 2000-2003 et pour normaliser le processus de sauvegarde de l'information. Le logiciel exploité par l'Institut a été actualisé et réinstallé afin d'améliorer la gestion de l'information et l'accès aux ressources nécessaires pour garantir la présence de l'INSTRAW sur le Web. Les travaux réalisés en réseaux par l'Institut bénéficient d'une protection accrue assurée par des logiciels de sécurité et de lutte antivirus, d'un débit binaire accru pour l'accès à l'Internet et par l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble de normes et de lignes directrices pour la coordination du réseau local de l'Institut.

VII. Observations finales

34. **Pendant l'année écoulée, la constitution du Conseil exécutif de l'INSTRAW et la nomination de la Directrice ont été au nombre des principaux facteurs qui ont contribué à la revitalisation de l'Institut. Aux termes du statut révisé de l'INSTRAW, le Conseil exécutif joue un rôle vital consistant notamment à formuler les politiques qui régissent les activités de l'Institut; à examiner et à approuver son programme de travail et son projet de budget; et à faire rapport au Conseil économique et social et, le cas échéant, à l'Assemblée générale. À sa première session, tenue le 27 juillet 2004, le Conseil exécutif a pris un certain nombre d'importantes décisions, notamment l'approbation du cadre du plan stratégique de l'INSTRAW. Sur la base de ce plan stratégique, l'Institut établira son programme de travail et déterminera son besoin de financement budgétaire pour 2005, dont le Conseil sera saisi pour examen en octobre 2004.**

35. **La Directrice de l'INSTRAW a entrepris, avec l'assistance compétente du personnel de l'Institut, un certain nombre d'importantes initiatives stratégiques, notamment : le réaménagement du site Web de l'INSTRAW; le renforcement des accords de coopération avec les organes des Nations Unies; l'expansion de son programme de recherches; l'intensification de sa campagne de financement; le renforcement des communications avec les organismes**

publics, le système des Nations Unies, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé; et l'intensification des activités de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation.

36. L'élaboration du programme de travail et du budget y afférent, ainsi que du portefeuille de projets, permettra de conclure la première phase de la revitalisation de l'Institut, centrée sur la planification stratégique et la définition des objectifs, des principes et des secteurs et thèmes critiques.

37. La mise en œuvre et le succès intégral du processus de revitalisation de l'INSTRAW sont tributaires du large appui des gouvernements, notamment de la disponibilité des ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Institut. L'exécution du programme de travail et du plan stratégique de l'Institut peut contribuer à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration⁵ et Programme d'action² de Beijing et le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶.

38. En conclusion, le Secrétaire général remercie tous ceux qui participent au processus de revitalisation de l'INSTRAW et il forme des vœux pour que les activités futures de l'Institut reçoivent le soutien politique et financier nécessaire.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 7 (E/2004/27)*, chap. I, sect. C.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ INSTRAW, research Paper Series n° 1 (avril 2003).

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁶ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.